

Cote G¹, procès verbal pour dispense de consanguinité au 4^e degré égal entre Jean Baptiste MOREL JEAN et Marie Barbe MOREL FOURIER.
Dressé le 27 janvier 1790 par le curé BESSON.

Images DSC07050 à DSC07054 de Roger Bailly Salins

Résumé

Dans la requête c'est écrit que la consanguinité était du 3^e au 4^e degré double.

Suppliant : Jean Baptiste MOREL JEAN, âgé de 32 ans 2 mois et 1 jour, de la paroisse de Morbier, y demeurant

Suppliante : Marie Barbe MOREL FOURIER, âgée de 25 ans, 2 mois, de la paroisse de Morbier, y demeurant

Témoins : Claude François BAILLY. A signé.
Jacques Joseph MOREL FOURIER. A signé *jacque morel*.
Jacques Alexis REVERCHON. A signé *J.AReverchon*, les A et R formant une seule lettre.
Jean Baptiste MOREL FOURIER. A signé.

Arbre généalogique

Il y a deux arbres sur la même page du dossier.

Claude MOREL JEAN

Claude MOREL JEAN : frere de	Claude Pierre MOREL JEAN
Nicolas MOREL JEAN	Jeanne Claudine MOREL JEAN
Pierre Alexis MOREL JEAN	Thérèse MAYET TISSOT
Jean Baptiste MOREL JEAN	Marie Barbe MOREL FOURIER

Claude PERRAD

Denis PERRAD	frere de	Claudine PERRAD
Marie Claudine PERRAD		Jeanne Claudine MOREL JEAN
Marie Heleine ROMAND GAY		Thérèse MAYET TISSOT
Jean Baptiste MOREL JEAN		Marie Barbe MOREL FOURIER
Suppliant.		Suppliante

¹ Dans les cotes G69 à 71, sans pouvoir être plus précis